

Accueillir Magazine, le magazine des propriétaires de maison d'hôtes Communiqué de presse du lundi 6 août 2007

Les chambres d'hôtes doivent se déclarer

Cinq chambres maximum, quinze personnes accueillies simultanément, voici les plafonds que devront dorénavant respecter les maisons d'hôtes. Le secteur des chambres d'hôtes, jusqu'alors très peu encadré, fait désormais l'objet d'une réglementation précise (décret publié au Journal Officiel du 4 août 2007).

Les propriétaires de maison d'hôtes ont jusqu'à fin décembre pour déclarer leur activité en mairie. Ces déclarations devront préciser l'identité de l'habitant, son adresse, la capacité d'hébergement mais également les périodes de location. Tout changement devra faire l'objet d'une déclaration rectificative.

Ce texte marque une étape supplémentaire dans l'organisation du secteur des chambres d'hôtes qui occupe désormais une place bien définie aux côtés de l'hôtellerie et des locations meublées.

Décret no 2007-1173 du 3 août 2007 publié au Journal Officiel du 4 août 2007

Plus d'informations, visitez le site internet : <http://www.accueillir-magazine.com/>

Contact presse : Caroline KYBERD, Rédactrice en chef

<mailto:caroline-kyberd@accueillir-magazine.com>

01 48 00 99 28 / 06 62 24 38 20

Accueillir Magazine
CKCL Conseil SARL
332, rue Lecourbe
75015 Paris